

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20_179

OBJET : FPIC 2020 (FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)

L'an deux mille-vingt, le huit septembre à 19 heures trente,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

Date de la convocation : mardi 1^{er} septembre 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 32 Votants : 35</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Matthias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Christian ALLEGRET à Pascal SERVAIS ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN</p>
--	--

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

CONSIDÉRANT que cette répartition du prélèvement entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et ses Communes membres peut s'effectuer sous 3 formes :

- Répartition de droit commun : (cf. document annexé FPIC 2020)
 - a) Entre l'EPCI et ses communes membres : au prorata des contributions au potentiel financier agrégé (PFIA) minorées ou majorées des attributions de compensation versées ou reçues par l'EPCI et ses communes membres ;
 - b) Entre les communes membres : au prorata des contributions au PFIA.

- Répartition dérogatoire n°1 dite en fonction du CIF :
 - a) Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des Communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.
 - b) Entre les communes membres : répartition au prorata des contributions au PFIA ou répartition tenant compte de l'écart du revenu par habitant de certaines communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier de certaines communes, ainsi que tout autre critère complémentaire pouvant être choisi par le conseil communautaire.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont, dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part et ses Communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi, c'est-à-dire de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

– Répartition dérogatoire n°2 dite libre :

- a) Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée.
- b) Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Dans ce cas, les deux modalités suivantes sont possibles soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et/ou du reversement ; soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai approuvé par délibération des conseils municipaux dans un second délai de deux mois.

La Préfecture de l'Isère demande à ce que la délibération de la CC Cœur de Chartreuse soit prise avant le 30/09/2020 et que les délibérations des communes soient prises avant le 13 novembre 2020 si le choix est fait de choisir une répartition dérogatoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'appliquer la répartition de droit commun comme indiqué dans le document annexé.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 14 septembre 2020,

Le Président,
Cédric VIAL



Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice

2020

Département

38

Ensemble Intercommunal : 200040111 CC CŒUR DE CHARTREUSE

Données de référence

PfIA/hab moyen	641,92	PfIA/hab moyen DOM	462,29
Rev/hab moyen France	15 081,60	EFA moyen France	1,137203
Rev/hab moyen Métropole	15 217,40	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 394,81	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	17 385
Population DGF	19 045
Population DGF pondérée	23 271
PfIA	14 790 487
PfIA par habitant de l'EI	635,58
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	729,52
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	795,80
Revenu/hab moyen de l'EI	13 912,65
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,100224
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,055718
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,051762
Rang de l'EI	823
CIF	0,306139

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2020

Département 38

Ensemble intercommunal : 200040111 CC CŒUR DE CHARTREUSE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2019	Rang DSU 2019	Rang DSR 2019	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
38155	ENTRE-DEUX-GUIERS	1 822	998,16	983,65	13 531,19			29 247	-13 651	0
38236	MIRIBEL-LES-ECHELLES	1 829	669,03	574,25	14 547,59			12 217	-9 186	0
38376	SAINTE-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	934	745,04	676,89	15 316,35			20 569	-5 223	0
38405	SAINTE-ROSE-DE-RIVIERE	1 282	612,80	538,66	15 561,36			10 211	-5 897	0
38412	SAINTE-LAURENT-DU-PONT	4 691	937,39	874,54	13 045,18			18 404	-33 008	0
38442	SAINTE-PIERRE-DE-CHARTREUSE	1 602	809,84	681,83	15 781,76			22 409	-9 738	0
38446	SAINTE-PIERRE-D'ENTREMONT	825	778,61	721,81	13 969,23			24 168	-4 822	0
73033	BAUCHE	545	607,91	570,10	13 261,51			10 539	-2 487	0
73092	CORBEL	225	739,16	710,47	18 145,53			28 381	-1 248	0
73105	ECHELLES	1 261	881,60	843,03	12 823,74			23 351	-8 345	0
73107	ENTREMONT-LE-VEUX	868	641,58	535,43	13 603,70			15 506	-4 181	0
73229	SAINTE-CHRISTOPHE	568	611,38	533,31	12 862,12			12 680	-2 607	0
73233	SAINTE-FRANC	198	845,99	819,57	12 927,57			28 518	-1 257	0
73246	SAINTE-JEAN-DE-COUZ	308	601,12	555,56	13 033,17			18 895	-1 390	0
73274	SAINTE-PIERRE-D'ENTREMONT	644	698,41	650,35	13 314,30			20 133	-3 376	0
73275	SAINTE-PIERRE-DE-GENEBROZ	357	755,64	702,17	15 935,35			27 661	-2 025	0
73282	SAINTE-THIBAUD-DE-COUZ	1 086	653,30	583,74	14 057,66			13 173	-5 326	0
	TOTAL	19 045								

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 038-200040111-20200914-20_179C-DE

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2020 Département 38

Ensemble intercommunal: 200040111 CC CŒUR DE CHARTREUSE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-126 128
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-126 128

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant de droit commun	Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif		Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant de reversement minimal de part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-50 200	-27 031		0	0	0	-38 615		
Part communes membres	-75 929	-99 098		0	0		-87 513		
TOTAL	-126 128	-126 128		0	0	0	-126 128		-126 128

Répartition du FPIC entre communes membres						
Répartition du FPIC entre Communes membres						
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun
38155	ENTRE-DEUX-GUIERS	-10 501		0		-10 501
38236	MIRIBEL-LES-EHELLES	-7 066		0		-7 066
38376	SAINTE-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	-4 018		0		-4 018
38405	SAINTE-JOSEPH-DE-RIVIERE	-4 536		0		-4 536
38412	SAINTE-LAURENT-DU-PONT	-25 391		0		-25 391
38442	SAINTE-PIERRE-DE-CHARTREUSE	-7 491		0		-7 491
38446	SAINTE-PIERRE-D'ENTREMONT	-3 709		0		-3 709
73033	BAUCHE	-1 913		0		-1 913
73092	CORBEL	-960		0		-960
73105	EHELLES	-6 419		0		-6 419
73107	ENTREMONT-LE-VIEUX	-3 216		0		-3 216
73229	SAINTE-CHRISTOPHE	-2 005		0		-2 005
73233	SAINTE-FRANC	-967		0		-967
73246	SAINTE-JEAN-DE-COUZ	-1 069		0		-1 069
73274	SAINTE-PIERRE-D'ENTREMONT	-2 597		0		-2 597
73275	SAINTE-PIERRE-DE-GENEBROZ	-1 558		0		-1 558
73282	SAINTE-THIBAUD-DE-COUZ	-4 097		0		-4 097
	TOTAL	-87 513		0		-87 513